REPUBLIQUE FRANCAISE



TERRITOIRE DE BELFORT COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

$\underline{\mathbf{V}\mathbf{U}}$:

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- la demande du 2 octobre 2023 de la société COLAS d'Eguenigue (90150) sollicitant au nom de la société sous-traitante PROBINORD, la fermeture d'un tronçon de la rue André Vinez (de l'intersection avec la rue Victor Hugo jusqu'au ralentisseur en bas de la rue) ainsi que la mise en place d'une déviation en vue de la réalisation de travaux de voirie pour le compte de la commune.

ARRETE

N° 23.121

Objet:

Travaux de voirie Rue André Vinez. Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement (Tronçon barré). Mise en place d'une déviation.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation de travaux de voirie de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement desdits travaux.

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Du jeudi 5 octobre 2023 jusqu'à la fin des travaux, en journée, la circulation rue André Vinez sera coupée (de l'intersection avec la rue Victor Hugo jusqu'au ralentisseur en bas de la rue).

<u>Article 2</u>: En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme indiqué en annexe.

<u>Article 3</u>: Durant les travaux, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4: La circulation pourra reprendre normalement en soirée jusqu'au lendemain matin.

<u>Article 5</u>: La signalisation de restriction et de protection du chantier ainsi que le balisage sont à la charge et sous la responsabilité de la société intervenante.

<u>Article 6</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- M. le Directeur du SDIS 90
- M. le médecin chef du SAMU
- Gardes-Champêtres
- Société Colas / Monsieur Paul Simonnet
- PROBINORD
- La Poste
- Service technique communal

Essert, le 3 octobre 2023

Pour le Maire et par délégation L'Adjoint au Maire en charge de la voirie des travaux et de

a securité

Alain BURGER

H West Cimejlere Convinual de Essert Edlise Saint-Léger (W) Russilia Passilia 2 2 2 ame Fravoux - A meutra liser Gite Chez Dimanche F2D Depannage to Lavoir de Essert Essert chapelle notre O Logis de l'amitté MN contrure ESSERT Maine Site Officiel 03 Rue des Commandos de France Deux Panneau deviation Rue on General Jean Heumanner déviation. Rue Vimen Stade De Foot NEUHAUSER Gite Des Prés De La Douce nue and Sul Rue Victor Hugo (16) Pannew route borrie Girault Vivien Paysage

La Paillotte Constone

Financian design Variate 3 Solver 2 Suns 函 Pad spreto are Rue dii Château Tangle Wiles East Padie y Rez ENERGIESTRO STE Assemblée Chréti de Belfort-Montbe Sale productions Marguet Tax Arr: